

N° 167/2023

Organisme

DEPARTEMENT

LOIR-ET-CHER

CANTON

ROMORANTIN-LANTHENAY

COMMUNE

ROMORANTIN-LANTHENAY

DECISION

Objet : Commande publique/marchés publics – Rénovation du terrain stabilisé en terrain engazonné – stade Tournefeuille

Marché 2023.06

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Romorantin-Lanthenay en date du 16/07/2020 portant délégation d'attributions au Maire de Romorantin-Lanthenay

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1-1° ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux ;

Considérant la rénovation du terrain stabilisé en terrain engazonné du stade Tournefeuille ;

Considérant l'attribution du lot 1 (décapage, terrassement et terre végétale) à l'entreprise CAMPAGNE, domiciliée zac du Patureau de la Grange à Pruniers en Sologne (41200) pour un montant ttc de 101 930,40 euros ;

Considérant que, conformément à l'article R 2185.1 du code de la commande publique, la collectivité a décidé de déclarer sans suite le lot n° 2 (création d'un arrosage automatique) pour cause d'infructuosité car l'offre reçue est inacceptable (article L 2152.3) ;

Considérant que le lot n° 2 fera l'objet d'une nouvelle procédure.

- DECIDE -

Article 1 : Un marché public est passé avec l'entreprise CAMPAGNE, pour la rénovation du terrain stabilisé en terrain engazonné du stade Tournefeuille (lot 1).

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice en cours, soit un montant ttc de 101 930,40 euros.

Article 3 : La Direction Générale des Services et M. le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

A Romorantin-Lanthenay, le 07/07/2023



Le Maire,

M. Jeanny LORGEUX.

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 18 JUIL. 2023

Publié ou notifié le

18 JUIL. 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 19 JUIL 2023